

# 3.

## Distribution de produits et services financiers

---

- 3.1 Avis et communiqués
  - 3.2 Réglementation
  - 3.3 Autres consultations
  - 3.4 Retraits aux registres des représentants
  - 3.5 Modifications aux registres des inscrits
  - 3.6 Avis d'audiences
  - 3.7 Décisions administratives et disciplinaires
  - 3.8 Autres décisions
-

### 3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

## 3.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

### 3.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

### 3.4 RETRAITS AUX REGISTRES DES REPRÉSENTANTS

#### Courtiers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
ALIZADEH KASHANI	MERAD	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2021-04-30
ARMSTRONG	GILLES	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-05-01
AUDET	MARTINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-05-01
AUGER	PATRICE	CONSEIL ET INVESTISSEMENT FONDS FMOQ INC.	2021-04-26
BANGEREZAKO	CARINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-04-28
BEAUREGARD	ANNIE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2021-05-01
BÉGIN	JEAN-FRANÇOIS	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2021-04-19
BELISLE	MONIQUE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-05-02
BOYER	FRANCINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-04-26
BRETON	DIANE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-04-30
BRISEBOIS	MYRIAM	DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE INVESTISSEMENTS INC.	2021-04-29
BULLARD	JENNIFER	PLACEMENTS CIBC INC.	2021-04-30
BUSSIÈRE	SARA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-04-19
CARABETTA	CORRADO	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2021-04-23
CHALMERS	GARY	CAPITAL HUB INC.	2021-04-26
CHAMBERLAND	ROXANE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-04-24
CIPOLLA	CLAUDIO	LA CAPITALE SERVICES CONSEILS INC.	2021-04-30
CONCHA JELDES	GRISSELLE ANDREA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-04-19
CONDE	AISSATA	PLACEMENTS FINANCIERE SUN LIFE (CANADA) INC.	2021-04-26

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
DIALLO	MARIAMA DEWO	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-04-23
DORÉ	CAROLINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-04-26
DRAPEAU	MEGANE	PLACEMENTS CIBC INC.	2021-04-19
DU SABLON	DENIS	INVESTIA SERVICES FINANCIERS INC.	2021-04-30
DURANCEAU	ELAINE	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2021-04-30
EL-CHAMY	TONY	PLACEMENTS CIBC INC.	2021-05-03
FILION	MICHÈLE	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2021-04-23
GALUPPI	PATRICIA	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2021-04-30
GIGUÈRE	NATHALIE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2021-04-21
GIRARD	GUILLAUME	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2021-04-27
GOMEZ GRANADOS	ANDRES FELIPE	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2021-04-23
GOURON	ÉRIC	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2021-04-30
GUILLEMETTE	CHANTALE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-04-30
HAMED	MOHAMED KHALED	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2021-04-29
HUÉ BI	MURIEL	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2021-04-21
IMANE	FATIMA ZAHRA	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2021-04-27
KORDOS	KONSTANTINO S	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2021-04-13
KROMP	MARIE-JOSÉE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2021-04-30
LACASSE	GINETTE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-05-01
LACHANCE BEAUMIER	MANUEL	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-04-30
LALONDE	MARIE-EVE	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2021-05-03
LAROSE	LUC	INVESTIA SERVICES FINANCIERS INC.	2021-05-03
LAVOIE	ANN-JULIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-04-23
LE	DAVID THAO	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2021-04-29

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
LEBEAU	JULIEN	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-04-23
LEE	MARIE-CLAUDE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-04-26
LESPÉRANCE	MARC-ANDRÉ	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2021-04-23
LOPEZ MORANTES	EMILIO JOSÉ	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-04-23
LUO	HAOYANG	PLACEMENTS CIBC INC.	2021-04-28
MARCIL	MAUDE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-04-26
MARLEAU	LOUISE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-05-01
MARTIN	CHRISTOPHE	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2021-04-27
MERCIER	MAXIME	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2021-04-20
MICHAUD	NATHIA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-04-29
MORNAT	GABRIEL	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-03-29
OUAMA	MOUNIA	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2021-04-26
OUELLET-DORÉ	MATHIEU	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2021-05-03
OUELLETTE	GUYLAINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-04-12
PALANQUET	MELISSA	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2021-04-25
PAQUET	ÉMILIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-04-14
PAQUETTE	PATRICE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-04-12
PHANEUF	JÉRÔME	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-04-28
POULIN	AUDREY	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2021-04-30
QIU	XIAODONG	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2021-04-30
RAMOS FAJARDO	EDWIN	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2021-04-28
SAVARD	ARIELLE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-04-28
SEKANDARI	ALI JAFAR	PLACEMENTS SCOTIA INC.	2021-04-30

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
SEYE	AMADOU	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2021-04-29
SIMARD	MYRIAM	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2021-04-30
ST-AMAND	LOUISE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-04-30
STINZIANI	JONATHAN	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2021-05-03
TAOURA	ZINE EL ABIDINE	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2021-04-29
TRÉPANIÉ	VINCENT	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-04-26
TROTTIER	STÉPHANIE NIKA	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2021-04-19
WONG	DIANE	DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE INVESTISSEMENTS INC.	2021-04-19
YUE	YAN	SERVICES D'INVESTISSEMENT QUADRUS LTEE.	2021-03-24
ZHOLYMBETOVA	MALIKA	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2021-04-22

### Cabinets de services financiers

#### Sans mode d'exercice

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité est sans mode d'exercice. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date de sans mode d'exercice de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une demande de rattachement et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces renseignements auprès d'un agent du centre de renseignements au :

Québec : (418) 525-0337  
 Montréal : (514) 395-0337  
 Sans frais : 1 877 525-0337.

Veillez-vous référer à la légende suivante pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 6a, et les mentions spéciales, de C et E.

Disciplines et catégories de disciplines	Mentions spéciales
1a Assurance de personnes	C Courtage spécial
1b Assurance contre les accidents ou la maladie	E Expertise en règlement de sinistre à l'égard des polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel il rattaché
2a Assurance collective de personnes	
2b Régime d'assurance collective	
2c Régime de rentes collectives	
3a Assurance de dommages (Agent)	
3b Assurance de dommages des particuliers (Agent)	
3c Assurance de dommages des entreprises (Agent)	
4a Assurance de dommages (Courtier)	
4b Assurance de dommages des particuliers (Courtier)	
4c Assurance de dommages des entreprises (Courtier)	
5a Expertise en règlement de sinistres	
5b Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers	
5c Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises	
6a Planification financière	

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
100574	ARSENEAULT, REJEAN	2a	2021-04-30
101637	BEAULIEU, MARTINE	6a	2021-04-29
102669	BERNARD, ALAIN	3a	2021-04-30
105100	BRETON, DIANE	6a	2021-05-03
106677	CHARBONNEAU, JEAN	2a	2021-04-30

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
107974	CÔTÉ, JOCELYN	5a	2021-05-03
108012	COTÉ, MANON	6a	2021-05-04
108227	COURCY, JACQUES	1a	2021-05-04
110438	DOMON, GILLES	1a	2021-05-03
113293	GAGNON, CLAIRE	1a	2021-05-03
113293	GAGNON, CLAIRE	2a	2021-05-03
117562	KLIRONOMOS, SPIRO	4a	2021-05-04
117871	LABRIE, MANON	3a	2020-11-10
118139	LACROIX, MARLÈNE	4b	2021-01-06
118549	DELORME LALANDE, LISE	3b	2021-05-02
119136	LANGLOIS, ROBERT	4a	2021-04-21
119136	LANGLOIS, ROBERT	E	2021-04-21
119365	LAPOINTE, LUCIE	3a	2021-01-07
119901	LAVALLÉE, FRANCE	4a	2021-04-30
120432	LEBLOND, GUYLAINE	4a	2021-04-22
120496	LECLERC, ALAIN	1a	2021-04-30
121202	LEMIEUX DUCLOS, HUGUETTE	4a	2021-05-03
122173	LUSSIER, SOPHIE	2a	2021-04-29
122173	LUSSIER, SOPHIE	1a	2021-04-29
122944	MARTEL, CLAUDINE	2a	2021-04-30
123171	MASSE, SYLVAIN	3a	2021-05-03
124434	MORIN, ISABELLE	1a	2021-04-30
124434	MORIN, ISABELLE	6a	2021-04-30
125704	BERGERON, MARTINE	5a	2021-04-30
127095	PINARD-LEBLANC, SYLVIE	4a	2021-04-30
129898	ROY, ROBERT	5a	2021-04-30
131942	TANGUAY, SYLVIE	4b	2021-04-30
132586	THURBER, MARC	5a	2021-04-30
132737	TOUZIN, CHANTAL	4a	2021-04-28
133569	TZAFERIS, NICK	2a	2021-05-03
133569	TZAFERIS, NICK	1a	2021-05-03
134064	VERNIER, JEAN	1a	2021-04-28
136738	BÉLANGER, SUZANNE	5a	2021-04-30

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
137235	SAVARD, PIERRE	6a	2021-05-04
139710	BOISSONNEAULT, GINETTE	3a	2021-04-30
139710	BOISSONNEAULT, GINETTE	E	2021-04-30
139835	KARAOGLANIAN, NICOLAS	2c	2021-04-15
141611	TESSIER, SYLVAIN	5a	2021-05-03
142807	BURMAN, KATHLEEN	5a	2021-05-03
143145	RATTÉ, SYLVIE	3a	2021-04-29
145323	CÔTÉ, VALÉRIE	1a	2021-05-03
145910	MORIN, ISABELLE	1a	2021-04-29
146357	DUBÉ, RÉJEAN	5b	2021-04-30
147799	PARADIS, JONATHAN	4a	2021-04-30
148545	GAGNÉ, SONIA	6a	2021-05-04
150243	CARON, SYLVIE	5a	2021-04-30
151376	LANGLOIS, FRANCOIS	1a	2021-04-29
157011	BOUCHARD, JOHANNE	4b	2021-04-30
158399	BOULANGER, VINCENT	4a	2021-05-04
160197	ROBITAILLE, GINETTE	4b	2021-04-28
163433	PROULX, CHRISTIANE	4a	2021-04-30
163553	LEGARÉ, MARTIN	3b	2021-05-03
164777	TOURIGNY, ISABELLE	1a	2021-04-29
165699	LÉTOURNEAU, JULIE	3b	2021-01-19
174086	ST-LAURENT, JULIE	1a	2021-04-29
174086	ST-LAURENT, JULIE	2c	2021-04-29
176030	LANTAGNE, LOUISE	4b	2021-04-20
177477	BOURGON, JACQUELINE TERESA	4c	2021-05-03
177769	ROYER, MARYLÈNE	1a	2021-04-30
178028	LECLERC, LUCIE	4b	2021-04-29
179164	KABURUNDI, SALVATOR	3b	2021-05-01
182178	LÉVESQUE, CAROLINE	3b	2020-08-31
182815	BEAUREGARD, ANNIE	6a	2021-05-03
185457	LAPOINTE AUGER, JEAN-FRANÇOIS	3b	2021-04-26
185892	LERICHE, FRANÇOIS	1a	2021-04-29
187041	LAPALME, MARIE-PIER	5a	2021-04-14

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
188938	LEGAULT, JOSÉE	5b	2021-05-04
190696	LARSON, KENNY	4a	2021-04-30
192101	VIGNEAULT, PIERRE-LUC	3b	2021-04-29
192270	RUEST, ISABELLE	3b	2021-05-04
192326	LAVERTUE, JESSICA ANN	3a	2021-03-26
192975	CANTIN, BRUNO	1a	2021-04-29
195796	RAFTOPOULOS, ANASTASIOS	1a	2021-04-29
197111	GLAUDIN, MACLAND	3b	2021-05-02
197873	BOUCHARD, FRANÇOIS	4a	2021-04-30
198284	CIPOLLA, CLAUDIO	1a	2021-04-30
198882	DAOUST, VALÉRIE	4b	2021-05-03
200390	SAVARIA-ROCHETTE, MARTINE	4a	2021-05-03
201212	COUSINEAU, VANESSA	1a	2021-04-29
202446	SIROIS DUBE, SABRINA	3b	2021-05-03
202959	DING, LIN	6a	2021-05-04
203248	ROBIN, VERONESE	1a	2021-04-29
203293	HAILOUF, MOUNIR	1a	2021-04-29
203860	TRINH, QUOC OAI	4a	2021-04-30
205183	DEMUYNCK, FRANCOIS	4a	2021-04-28
206016	SAMAHA, MICHEL	1a	2021-04-30
207192	DALLAIRE, ISABELLE	5a	2021-04-30
207541	LAPOINTE, PASCAL	3b	2021-05-03
209835	LELE BOGNE, ERIC NINETTE	4a	2021-04-30
211231	BISAILLON, ALEXANDRE	1a	2021-04-29
211239	GENEVET, QUENTIN	3b	2021-05-03
211535	TOUPIN, GABRIEL	4a	2021-04-30
217828	LEBIB, LAMINE	3b	2020-12-11
217866	MESSIEH, AMIRA	1a	2021-04-29
219207	LIGUORI, CARLO	4a	2021-04-28
219355	MOREL-LAVOIE, ANNICK	1a	2021-04-29
219385	PLOUFFE, SIMON	4a	2021-05-03
219386	MORIN, KEVIN	1a	2021-04-29
219458	ARENAS, MELINDA	1a	2021-04-29

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
219650	KHOURI, ATIEH	1a	2021-04-30
219687	BENTAIBI, MOHAMED	4a	2021-04-30
220566	DESROSIERS, ISABELLE	4a	2021-05-03
221183	LIZOTTE, JEAN-SEBASTIEN	4b	2020-11-12
221395	LAROSE, JEAN-FRANÇOIS	1a	2021-04-29
221882	BORDELEAU-CANTIN, EMILIE	3b	2021-05-03
223001	LABRIE, ERIC	1a	2021-04-29
223921	ABOU EL KOUROUM, ZHOR	1a	2021-04-29
224307	CÔTÉ, CATHERINE	1a	2021-04-29
224565	MARCOUX, JOSEPH	1a	2021-04-29
224645	AUGER, LAURENT	1a	2021-04-29
226136	LACHAPELLE, SARAH-EMILIE	5a	2021-04-28
226165	LIU, GUANG MIN	4a	2021-01-08
226167	NGUIADEM, MARCELINE CHANTAL	4a	2021-05-04
226532	KONE, ADAMA	1a	2021-04-29
226613	KAVANAGH, IMERALDA	4b	2021-04-30
227352	KOUVOUA MASSANI, MICHEL	1a	2021-04-29
228018	COUTURE, ANNICK	1a	2021-04-29
228042	BERMAN, SARAH	1a	2021-04-29
229231	CONDE, AISSATA	1a	2021-04-29
229290	BEAUDOIN, RICHARD	1a	2021-04-29
229401	MOISE, JEAN RENOLD	1a	2021-04-29
229597	KIKOKA, NATHALIE	1a	2021-04-29
230102	JULIEN, MARC-ANTOINE	1a	2021-04-29
230417	TALBI, AICHA	3b	2021-05-03
231008	KOUAME, KONAN GERMAIN	1a	2021-04-29
231018	MILIGA, KATHERINE	1a	2021-04-29
232250	MORIN, ERIC	1a	2021-04-29
232461	BUSLAYEV, VLADIMIR	1a	2021-05-03
233101	KAHLON, BIBANDEEP	1a	2021-04-30
239384	SINGH, DALJIT	1a	2021-04-30
239636	LEBLANC, KEVIN	1a	2021-03-03
240327	SAHLI, ZINEB	3b	2021-04-30

<b>Certificat</b>	<b>Nom, Prénom</b>	<b>Disciplines</b>	<b>Date de sans mode d'exercice</b>
240803	MOREAU, SAMUEL	1a	2021-04-30
241173	CARON, FRANCIS	1a	2021-05-04
241402	CAOJETTE, SOPHY	1a	2021-05-04
242325	SHARMA, BALDEEP	1a	2021-04-30
242435	LAJEUNESSE, MAXIME	1a	2021-05-04
242535	HEAK, SOPANHA	3b	2021-05-01

### 3.5 MODIFICATION AUX REGISTRES DES INSCRITS

#### 3.5.1 Les cessations de fonctions d'une personne physique autorisée, d'une personne désignée

responsable, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Aucune information

#### 3.5.2 Les cessations d'activités

Aucune information

#### 3.5.3 Les ajouts concernant les personnes physiques autorisées, les personnes désignées responsables, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Aucune information

#### 3.5.4 Les nouvelles inscriptions

##### Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
606843	12195291 CANADA INC.	GARY BERARDINELLI	Assurance de personnes	2021-04-29
606845	PMT ROY AGENCE EN ASSURANCE DE DOMMAGES INC.	ANDRÉ ROY	Assurance de dommages (courtier) Assurance de dommages	2021-05-03
606847	NOORDHOEK INSURANCE INC.	BOBBY FILIPPELLI	Assurance de personnes	2021-05-03
606848	GESTION MC & FILS INC.	MAGALI CÔTÉ	Courtage hypothécaire	2021-05-03
606849	CHRISTOFFER LAURIE ET ASSOCIÉS, EXPERTS EN SINISTRES INC.	CHRISTOFFER LAURIE	Expertise en règlement de sinistres	2021-05-03
606852	9440-2575 QUÉBEC INC.	ALEX MELKONIAN	Assurance de personnes Planification financière	2021-05-04
606853	DOMENIC TULLO INC.	DOMENICO TULLO	Assurance de personnes	2021-05-04

### 3.6 AVIS D'AUDIENCES

Aucune information.

### 3.7 DÉCISIONS ADMINISTRATIVES ET DISCIPLINAIRES

Aucune information.

#### 3.7.1 Autorité

Aucune information.

#### 3.7.2 TMF

Les décisions prononcées par le Tribunal administratif des marchés financiers (anciennement « Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières » et « Bureau de décision et de révision ») sont publiées à la section 2.2 du Bulletin.

#### 3.7.3 OAR

**Veillez noter que les décisions rapportées ci-dessous peuvent faire l'objet d'un appel, selon les règles qui leur sont applicables.**

##### 3.7.3.1 Comité de discipline de la CSF

## COMITÉ DE DISCIPLINE

### CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-1450

DATE : 26 avril 2021

---

LE COMITÉ	M <sup>e</sup> Marco Gaggino	Président
	M. Patrick Warda, A.V.C., Pl. Fin.	Membre
	M. Bruno Therrien, Pl. Fin.	Membre

---

### SYNDIC DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

Plaignant  
c.

**LANGIS CHICOINE**, conseiller en sécurité financière et représentant de courtier en épargne collective (certificat numéro 107109, BDNI 1538531)

Intimé

---

### DÉCISION SUR CULPABILITÉ ET SANCTION

---

CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 142 DU *CODE DES PROFESSIONS*, LE COMITÉ PRONONCE L'ORDONNANCE SUIVANTE :

**Ordonnance de non-divulgarion, non-diffusion et non-publication des noms et prénoms des consommateurs impliqués dans la plainte disciplinaire, ainsi que de toute information se trouvant dans la preuve qui permettrait de les identifier, étant entendu que la présente ordonnance ne s'applique pas aux échanges d'information prévus à la**

CD00-1450

PAGE : 2

***Loi sur l'encadrement du secteur financier<sup>1</sup> et à la Loi sur la distribution de produits et services financiers<sup>2</sup>.***

[1] L'intimé est cité devant le Comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière (le « Comité ») à la suite d'une plainte disciplinaire du 17 novembre 2020 libellée comme suit :

À Montréal, entre janvier 2009 et juin 2013, l'intimé n'a pas agi en conseiller consciencieux en négligeant d'assurer le suivi et de conseiller sa cliente à l'égard du contrat d'assurance no [...] compte tenu de l'évolution du rendement des fonds détenus, contrevenant ainsi à l'article 16 du *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et 12 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*. (sic)

[2] Le Comité s'est réuni le 7 avril 2021 par voie de visioconférence afin de procéder à l'audience sur culpabilité de cette plainte.

[3] Le plaignant était représenté par M<sup>e</sup> Vivianne Pierre-Sigouin et l'intimé se représentait seul.

**I- PLAIDOYER DE CULPABILITÉ**

[4] Dès le début de l'audience, le Comité a été avisé de l'intention de l'intimé d'enregistrer un plaidoyer de culpabilité à l'égard du seul chef de la plainte disciplinaire portée contre lui.

[5] À cet effet, un document daté du 15 mars 2021 signé par l'intimé et confirmant son plaidoyer de culpabilité a été déposé devant le Comité<sup>3</sup>.

[6] De même, le plaignant a déposé un document intitulé « Énoncé des faits/admissions factuelles »<sup>4</sup>, également daté du 15 mars 2021 et signé par l'intimé, ainsi que les pièces P-1 à P-10.

---

<sup>1</sup> RLRQ, c. E-6.1.

<sup>2</sup> RLRQ, c. D-9.2.

<sup>3</sup> Pièce P-11.

<sup>4</sup> Pièce P-12.

CD00-1450

PAGE : 3

[7] L'intimé a donc été reconnu coupable par le Comité du seul chef de la plainte disciplinaire portée contre lui, et ce, sous l'article 12 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*<sup>5</sup>.

[8] Sur ce, le Comité a procédé à entendre les parties sur la sanction à imposer à l'intimé.

## **II- LES FAITS**

[9] L'intimé détient un certificat d'exercice valide dans les disciplines de l'assurance de personnes et du courtage en épargne collective depuis 1999.

[10] L'intimé a été rattaché à La Capitale dans la discipline de l'assurance de personnes pendant environ vingt (20) ans, incluant la période visée par le seul chef d'infraction de la plainte disciplinaire portée contre lui.

[11] H.B. est devenue la cliente de l'intimé en assurance de personnes aux alentours de janvier 2002, alors qu'il lui a fait souscrire le contrat d'assurance vie universelle n° [...] auprès d'Industrielle Alliance<sup>6</sup>.

[12] H.B. est alors âgée de soixante-sept (67) ans et recherche un placement sécuritaire<sup>7</sup>.

[13] L'intimé a connu H.B. par le biais du fils de cette dernière, qui était son ami.

[14] Le contrat n° [...] avait un capital assuré de 150 000 \$ et une prime mensuelle d'environ 577 \$<sup>8</sup>.

[15] H.B. a investi la somme de 100 000 \$ dans le fonds de placement de cette police.

[16] Selon une illustration préparée par l'intimé le 15 avril 2002<sup>9</sup>, le scénario envisagé prévoyait un rendement annuel de 6 % sur le placement de 100 000 \$, lequel devait

---

<sup>5</sup> RLRQ, c. D-9.2, r. 3.

<sup>6</sup> En vertu d'une entente, La Capitale pouvait offrir ce produit de l'Industrielle Alliance.

<sup>7</sup> Pièce P-2.

<sup>8</sup> Selon la pièce P-6, la prime mensuelle a varié entre 576,06 \$ et 577,84 \$ pendant les années 2006 à 2017.

<sup>9</sup> Pièce P-5.

CD00-1450

PAGE : 4

servir à couvrir la prime annuelle minimum de 5 088 \$ et permettre au contrat de s'autofinancer.

[17] Or, la prime annuelle s'est plutôt avérée être d'environ 7 000 \$ et le rendement sur le placement s'est avéré en deçà de 6 %, soit, en moyenne, 3,4 %.

[18] Les rendements annuels de la police de H.B. n'ont finalement couvert que le paiement de la prime pour deux (2) années, soit les années 2004 et 2007<sup>10</sup>, et le capital investi au départ a rapidement été grugé.

[19] Par ailleurs, à l'époque de la souscription de la police n° [...] par H.B., l'intimé n'avait pas préparé d'autres illustrations impliquant un scénario avec une prime annuelle d'environ 7 000 \$.

[20] L'intimé venait tout juste d'entendre parler du type de police vie universelle et il ne comprenait pas très bien ce produit ni comment il fonctionnait.

[21] Entre janvier 2009 et juin 2013, l'intimé n'a pas effectué de suivi auprès de H.B. concernant l'état du fonds de cette police d'assurance et il ne lui a pas non plus fourni de conseils à ce sujet.

[22] En juin 2013, l'intimé a quitté La Capitale et ses dossiers clients, incluant celui de H.B., ont été transférés à une autre représentante.

[23] En date du 19 décembre 2013, la valeur du fonds dans la police de H.B. était de 31 524,46 \$<sup>11</sup>.

[24] Il est à noter que H.B. a effectué un retrait partiel de 9 000 \$ de sa police le 26 octobre 2004 ainsi qu'un retrait partiel de 5 000 \$ en date du 5 février 2016<sup>12</sup>.

[25] C'est à la suite du transfert de la clientèle de l'intimé à la nouvelle représentante que H.B. a réalisé l'état du fonds de sa police.

[26] Le 19 avril 2018, Industrielle Alliance fait parvenir à H.B. un avis de déchéance expliquant que les primes payées jusqu'à cette date sont insuffisantes pour maintenir sa

---

<sup>10</sup> Pièce P-2.

<sup>11</sup> Pièce P-6.

<sup>12</sup> Pièce P-7.

CD00-1450

PAGE : 5

police en vigueur<sup>13</sup>.

[27] Le 12 juillet 2018, H.B. porte plainte auprès de La Capitale. Aucune suite n'est donnée à cette plainte puisque, notamment, des relevés faisant état du solde de la police ont été transmis à H.B. et à l'intimé<sup>14</sup>.

[28] H.B. a donc formulé une plainte à l'Autorité des marchés financiers le 15 avril 2019<sup>15</sup>. Cette plainte a été transférée à la Chambre de la sécurité financière le 23 avril 2019<sup>16</sup>, laquelle a ouvert un dossier d'enquête le 22 mai 2019<sup>17</sup>.

[29] Dans l'énoncé des faits produit lors de l'audience<sup>18</sup> ainsi qu'au cours de l'enquête du Syndic de la Chambre de la sécurité financière<sup>19</sup>, l'intimé a admis son erreur quant au défaut de suivi dans le dossier de H.B. et a exprimé des regrets à cet égard, ce qu'il a d'ailleurs réitéré devant le Comité.

[30] L'intimé est, en date de l'audience, toujours actif dans la discipline du courtage en épargne collective alors qu'il est rattaché au cabinet Desjardins Sécurité Financière Investissements Inc. Cependant, il n'est plus certifié dans la discipline de l'assurance de personnes.

[31] Par ailleurs, l'intimé a fait état lors de l'audience de sa situation financière précaire, qui découle notamment d'une baisse critique de son chiffre d'affaires.

### **III- REPRÉSENTATIONS SUR SANCTION**

[32] Le plaignant recommande au Comité d'imposer à l'intimé une amende se situant entre 2 000 \$ et 4 000 \$, et ce, tout en tenant compte de la capacité financière de ce dernier.

[33] Alternativement, si une radiation temporaire devait être imposée, celle-ci devrait être de l'ordre d'un (1) à six (6) mois.

---

<sup>13</sup> Pièce P-8.

<sup>14</sup> Pièces P-2, P-6 et P-9.

<sup>15</sup> Pièce P-2.

<sup>16</sup> Pièce P-1.

<sup>17</sup> Pièce P-3.

<sup>18</sup> Pièce P-12.

<sup>19</sup> Pièce P-10.

CD00-1450

PAGE : 6

[34] À cet égard, le plaignant réfère aux facteurs suivants :

- Il s'agit d'une première infraction, l'intimé n'ayant pas d'antécédents disciplinaires;
- L'intimé a collaboré au processus disciplinaire et a fait preuve de transparence en admettant d'emblée les faits;
- L'intimé a fait part de son intention de reconnaître sa culpabilité dès le début du processus disciplinaire;
- L'intimé a fait preuve de repentir et a exprimé des regrets à plusieurs reprises;
- Étant donné l'intention de l'intimé de ne pas obtenir un nouveau certificat en assurance de personnes ainsi que ses regrets sincères, le risque de récurrence est moindre;
- L'intimé n'a pas de revenus en date de l'audience;
- La faute de l'intimé découle de son manque de compréhension du produit vendu à H.B. et des directives reçues de ses supérieurs;
- L'intimé n'a pas agi de façon malhonnête. Il s'agit d'un manque de professionnalisme découlant de la vente d'un produit mal maîtrisé et d'un défaut de suivi.

[35] Le plaignant réfère également aux facteurs suivants, et ce, en rapport à l'infraction :

- L'infraction se situe au cœur de l'exercice de la profession et du devoir de conseil du représentant;
- L'infraction reprochée à l'intimé s'étale de 2009 à 2013, soit une longue période de temps;
- H.B. a perdu 86 000 \$, soit le capital versé, moins les retraits effectués, La Capitale ne l'ayant pas dédommagée;
- H.B., âgée de soixante-sept (67) ans en 2002, devait pouvoir avoir confiance en l'intimé, lequel était ami avec son fils;
- L'infraction de l'intimé a brisé ce lien de confiance;
- Un seul consommateur a été impliqué.

[36] Le plaignant cite cinq (5) décisions pour appuyer ses recommandations :

- *Chambre de la sécurité financière c. Houle*, 2018 QCCDCSF 64;

CD00-1450

PAGE : 7

- *Chambre de la sécurité financière c. Caccia*, 2018 QCCDCSF 15 (culpabilité); 2018 QCCDCSF 43 (sanction);
- *Chambre de la sécurité financière c. Chen*, 2017 QCCDCSF 79 (culpabilité); 2018 QCCDCSF 40 (sanction);
- *Chambre de la sécurité financière c. Lacasse*, 2016 QCCDCSF 29;
- *Chambre de la sécurité financière c. Tran*, 2010 CanLII 99840 (QC CDCSF).

[37] Pour terminer, le plaignant demande à ce que le Comité ordonne la publication d'un avis de la présente décision, le cas échéant, aux frais de l'intimé, ainsi que la condamnation de ce dernier au paiement des déboursés.

[38] Pour sa part, l'intimé indique qu'il a toujours cru, tout comme H.B., que la police s'autofinçait par le rendement du capital investi.

[39] De même, il souligne que la représentante qui a pris charge du dossier de H.B. n'a pas non plus réagi à la baisse subséquente du capital investi, croyant elle aussi que la police s'autofinçait.

[40] Au surplus, il soumet s'être fié à ses supérieurs et regrette d'avoir vendu ce produit, ce qu'il n'aurait jamais fait s'il avait mieux connu son fonctionnement.

[41] D'ailleurs, il s'agit de la seule police de ce type qu'il a vendue.

[42] Finalement, l'intimé mentionne que sa situation financière est précaire et donc, qu'il préférerait subir une radiation temporaire que d'être condamné à payer une amende.

#### **IV- ANALYSE ET MOTIFS**

[43] Le Comité doit imposer une sanction qui est conforme aux enseignements de la jurisprudence. Cette sanction doit être juste et raisonnable compte tenu des principes applicables en matière de droit disciplinaire et, à cet égard, le Comité doit se livrer à un exercice délicat de pondération, tel que la Cour d'appel l'a rappelé dans l'arrêt de principe *Pigeon c. Daigneault*<sup>20</sup> :

---

<sup>20</sup> 2003 CanLII 32934 (QC CA).

CD00-1450

PAGE : 8

« [38] La sanction disciplinaire doit permettre d'atteindre les objectifs suivants: au premier chef la protection du public, puis la dissuasion du professionnel de récidiver, l'exemplarité à l'égard des autres membres de la profession qui pourraient être tentés de poser des gestes semblables et enfin, le droit par le professionnel visé d'exercer sa profession (*Latulippe c. Léveillé (Ordre professionnel des médecins)*, [1998] D.D.O.P. 311; *Dr J. C. Paquette c. Comité de discipline de la Corporation professionnelle des médecins du Québec et al*, [1995] R.D.J. 301 (C.A.); et *R. c. Burns*, [1994] 1 R.C.S. 656).

[39] Le Comité de discipline impose la sanction après avoir pris en compte tous les facteurs, objectifs et subjectifs, propres au dossier. Parmi les facteurs objectifs, il faut voir si le public est affecté par les gestes posés par le professionnel, si l'infraction retenue contre le professionnel a un lien avec l'exercice de la profession, si le geste posé constitue un acte isolé ou un geste répétitif, ... Parmi les facteurs subjectifs, il faut tenir compte de l'expérience, du passé disciplinaire et de l'âge du professionnel, de même que sa volonté de corriger son comportement. La délicate tâche du Comité de discipline consiste donc à décider d'une sanction qui tienne compte à la fois des principes applicables en matière de droit disciplinaire et de toutes les circonstances, aggravantes et atténuantes, de l'affaire. »

[44] Appliquant ces critères à la présente affaire, le Comité constate que l'infraction reprochée à l'intimé est en lien direct avec l'exercice de sa profession. En fait, elle est au cœur même de celle-ci, le consommateur devant pouvoir s'attendre à des conseils ainsi qu'à un suivi consciencieux de la part du représentant.

[45] L'intimé a failli à cette obligation; un suivi approprié en temps utile aurait pu éviter l'important préjudice financier subi par H.B. À cet effet, et à titre de facteur aggravant, il faut noter que l'absence de suivi de l'intimé s'étale sur de nombreuses années.

[46] Par ailleurs, le Comité tient compte du fait que l'infraction émane de la vente d'un produit complexe et technique, dont l'intimé avait peu d'expérience et de compréhension, et du fait que, pour ce faire, l'intimé a suivi les directives de ses supérieurs.

[47] Partant, la vente du produit à H.B. et l'absence de suivi ne découlent d'aucune

CD00-1450

PAGE : 9

intention malhonnête mais plutôt d'un manque de professionnalisme de la part de l'intimé.

[48] Par ailleurs, l'infraction n'implique qu'un consommateur et l'intimé n'a aucun antécédent disciplinaire.

[49] L'intimé a en outre plaidé coupable à la première occasion et a fait preuve de collaboration et de transparence tout au long du processus disciplinaire, notamment en admettant les faits.

[50] Finalement, le Comité ne doute aucunement des regrets sincères exprimés par l'intimé tout au long du processus, regrets qu'il a réitérés devant lui.

[51] Il apparaît que l'intimé a pleinement compris la portée de son manquement et, de ce fait, le Comité considère comme faibles les risques de récidive, et ce, d'autant plus que l'intimé n'est plus certifié dans le domaine de l'assurance de personnes et qu'il n'a pas l'intention d'obtenir un tel certificat de nouveau.

[52] Pour toutes ces raisons, le Comité considère qu'une amende de 3 000 \$ pour le seul chef d'infraction de la plainte disciplinaire, plutôt qu'une période de radiation, constitue la sanction adéquate dans les circonstances.

[53] Compte tenu de sa situation financière précaire, l'intimé bénéficiera d'un délai de douze (12) mois de la date de la présente décision afin d'acquitter cette amende.

[54] De même, le Comité ordonnera l'arrêt conditionnel des procédures à l'égard de l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*<sup>21</sup>.

[55] Le Comité ordonnera de plus à l'intimé de payer les déboursés, conformément à l'article 151 du *Code des professions*<sup>22</sup>.

[56] Finalement, puisque les parties ont manifesté leur accord, la présente décision sera notifiée par voie électronique.

---

<sup>21</sup> RLRQ, c. D-9.2.

<sup>22</sup> RLRQ, c. C-26.

CD00-1450

PAGE : 10

**PAR CES MOTIFS, LE COMITÉ DE DISCIPLINE :**

**PREND ACTE** du plaidoyer de culpabilité de l'intimé à l'égard du seul chef d'infraction contenu à la plainte disciplinaire;

**RÉITÈRE** la déclaration de culpabilité de l'intimé prononcée à l'audience du 7 avril 2021 pour avoir contrevenu à l'article 12 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (RLRQ, c. D-9.2, r. 3) sous le seul chef d'infraction contenu à la plainte disciplinaire;

**ORDONNE** l'arrêt conditionnel des procédures quant à l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, c. D-9.2).

**ET STATUANT SUR SANCTION :**

**CONDAMNE** l'intimé au paiement d'une amende de 3 000 \$ sous le seul chef d'infraction contenu à la plainte disciplinaire;

**ACCORDE** à l'intimé un délai douze (12) mois de la date de la présente décision pour acquitter cette amende;

**CONDAMNE** l'intimé au paiement des déboursés conformément à l'article 151 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26);

**PERMET** la notification de la présente décision par voie électronique.

CD00-1450

PAGE : 11

(S) M<sup>e</sup> Marco Gagino

---

M<sup>e</sup> Marco Gagino  
Président du Comité de discipline

(S) Patrick Warda

---

M. Patrick Warda, A.V.C., Pl. Fin.  
Membre du Comité de discipline

(S) Bruno Therrien

---

M. Bruno Therrien, Pl. Fin.  
Membre du Comité de discipline

M<sup>e</sup> Vivianne Pierre-Sigouin  
CDNP AVOCATS INC.  
Procureurs de la partie plaignante

M. Langis Chicoine  
Se représentant seul

Date d'audience : 7 avril 2021

**COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ**

3.7.3.2 Comité de discipline de la ChAD

Aucune information.

3.7.3.3 OCRCVM

Aucune information.

3.7.3.4 Bourse de Montréal Inc.

Aucune information.

### 3.8 AUTRES DÉCISIONS

#### 3.8.1 Dispenses

Aucune information.

#### 3.8.2 Exercice d'une autre activité

Aucune information.

#### 3.8.3 Approbation d'un projet d'entente de partage de commissions, approbation d'une prise de position importante, emprunt ou remboursement autorisés

Aucune information.

#### 3.8.4 Autres

##### Décisions administratives rendues à l'égard d'un cabinet, d'un représentant autonome ou d'une société autonome

Selon les articles 115.2 et 146.1 de la *Loi sur la distribution des produits et services financiers*, RLRQ, c. D-9 (la « Loi ») l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») peut suspendre l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome ou d'une société autonome, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 \$ pour chaque contravention lorsque ceux-ci ne respectent pas les dispositions prévues aux articles 81, 82, 83, 103.1, 128, 135 et 136 de la Loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévue à la Loi ou à l'un de ses règlements.

L'Autorité peut également radier l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome ou d'une société autonome lorsqu'il y a contravention aux articles 82 et 128 de la Loi ainsi qu'aux articles 81, 83, 103.1, 135 ou 136 de cette même Loi, lorsqu'il s'agit de récidives dans ces derniers cas.

Le tableau ci-joint contient les décisions administratives rendues par l'Autorité à l'encontre de cabinets, représentants autonomes et sociétés autonomes ayant fait défaut de respecter certaines exigences relatives à leur inscription.

Au moment de cette publication, il est possible que leur situation soit déjà corrigée. Il est également possible de vérifier si un cabinet, représentant autonome ou société autonome est inscrit auprès de l'Autorité en consultant le *Registre des entreprises et individus autorisés à exercer* disponible sur son site Web en cliquant sur le lien suivant :

<http://www.lautorite.qc.ca/fr/registre-entreprise-individu-fr-pro.html>

Vous pouvez également vous adresser au Centre d'information de l'Autorité aux coordonnées suivantes :

Québec : 418 525-0337  
 Montréal : 514 395-0337  
 Autres régions : 1 877 525-0337  
 Site Web: [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca)

Manquements	Code
Ne pas avoir maintenu une assurance de responsabilité conforme aux règlements	A
Ne pas avoir complété le maintien annuel de son inscription	B
Ne pas avoir versé les droits annuels prévus aux règlements	C
Ne pas avoir de représentant rattaché	D

Disciplines ou catégories de discipline	Code
Assurance de personnes	1
Assurance collective de personnes	2
Assurance de dommages (Agents)	3
Assurance de dommages (Courtiers)	4
Expertise en règlement de sinistres	5
Planification financière	6
Courtage en épargne collective	7611
Courtage en plans de bourses d'études	7615
Courtage hypothécaire	16a

La liste ci-dessous indique le numéro de client du cabinet, représentant autonome ou société autonome concerné, son nom, le numéro de la décision rendue par l'Autorité, le manquement reproché, la discipline ou la catégorie de discipline concernée par le manquement, la nature de la décision et la date de la décision.

Numéro de client	Nom de la personne morale	Numéro de décision	Manquements et Disciplines ou catégories de discipline	Nature de la décision	Date de la décision
2000363900	JEAN-PIERRE GOBEIL	2021-CI-1026771	D / 1	Radiation	2021-04-27
3001950997	JOHN DIKE	2021-CI-1027479	D / 16a	Radiation	2021-04-27
2000715781	RAYMOND BÉDARD	2021-CI-1027480	A-D / 1	Radiation	2021-04-27
2000456766	MOHUMMED ABDUL AZEEM	2021-CI-1027515	A-D / 1	Radiation	2021-04-27